

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-760

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-655 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-04-41

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Comtois, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril, et il est résolu que soit décrété ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2009-655 est remplacé par le suivant :

Art. 2 À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

- ADOPTÉE -

Julie Trépanier
Mairesse

Jocelyn St-Amant
Directeur général
Secrétaire-trésorier